

Monsieur le Secrétaire Général,  
Madame le Président,  
Excellences,  
Mesdames et Messieurs,

Madame la Secrétaire Exécutive de l'UNECE dans son discours d'ouverture, lors de la réunion préparatoire de la Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe pour la révision de l'implémentation de la Plateforme d'Action de Beijing (1995) et des résultats de la 23e Session Spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies (Beijing +5) en l'an 2000, soulignait que la réalité sur la situation de la femme dans les différents pays et régions du monde est bien diverse. Ainsi, s'il est vrai que quelques pays ont déjà consolidé toute une labeur en rapport avec l'approche sexospécifique, d'autres, dont la Principauté d'Andorre, se trouvent à l'aube du développement de leur travail.

Au cours de ces dix dernières années, notre pays a réalisé un grand effort dans la promotion et consolidation du statut social et légal de la femme. Parmi les principales étapes législatives et réglementaires dans la promotion de la parité entre les sexes égalité en Andorre et dans la concession de plus de pouvoir aux femmes durant cette dernière décennie, nous retiendrons :

L'adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui entra en vigueur en Andorre le 14 février 1997, et la ratification du protocole optionnel de cette même Convention, le 14 octobre 2002.

- La *Llei qualificada* 14/2004, du 3 novembre, modifiant la Loi du mariage en supprimant l'article 13 qui exigeait à la femme veuve ou divorcée un délai de 300 jours avant de pouvoir se remarier. Une modification qui répond à la nécessité d'adapter la législation en vigueur à l'évolution de la société au cours de ces dernières années, ainsi qu'à l'obligation d'appliquer, respecter et garantir les compromis que la Principauté d'Andorre a adopté en matière d'égalité de sexes et d'interdiction de toute forme de discrimination à l'égard de la femme, aussi bien au niveau européen qu'international.

La ratification et l'entrée en vigueur, le premier janvier dernier, de la Charte sociale européenne révisée au niveau de 19 articles et 10 paragraphes (concernant la protection des droits de la femme travailleuse ressortissante nationale et immigrante, et sa famille).

La violence domestique, pour la première fois qualifiée de délit par le Code pénal andorran récemment modifié, bien qu'il faille préciser que ce Code pénal n'a pas reçu l'approbation des groupes et des associations de femmes de la Principauté, quant à la qualification de l'interruption volontaire de la grossesse, car l'article 8 de notre Constitution "*reconnaît le droit à la vie et la protège pleinement dans ses différentes phases*".

La réforme législative en matière de sécurité sociale andorrane, actuellement en cours et qui prévoit des réformes visant à améliorer les conditions des femmes âgées, des femmes au foyer, des veuves et des orphelins dans le système de

sécurité sociale du pays, ainsi que les prestations associées au congés de maternité.

Finalement, nous soulignerons l'avant-projet de "Loi d'attention sociale" qui insiste sur le fait que, encourager la réelle égalité entre femmes et hommes constitue une préoccupation sociale et que veiller à sa consécution relève de la responsabilité du gouvernement.

L'année 2001 fut une année intense quant aux efforts réalisés par le Gouvernement d'Andorre dans la promotion des droits de la femme. Ainsi, un Décret du Gouvernement daté du 6 juin 2001, nomma la première Secrétaire d'Etat à la Famille, sur proposition de Madame le Ministre de la Santé et du Bien-être. Un Secrétariat d'Etat créé comme une structure unique et parfaitement définie, et qui intègre tout à fait les aspects ayant trait aux femmes.

En matière d'égalité entre femmes et hommes, l'objectif que l'Exécutif demanda à la Secrétaire d'Etat à la Famille d'établir les lignes directrices en vue de développer les projets conçus et planifiés sur la base d'une analyse de l'influence que le contexte économique, social, politique et culturel exerce sur la structure familiale et sur ses membres (femmes, enfant, personnes âgées et hommes).

Cet objectif se matérialisa dans l'élaboration d'une étude sur les inégalités de sexe dans le cadre de la famille, du travail et de la santé en Principauté d'Andorre, étude qui devrait permettre l'établissement de lignes prioritaires d'action.

Le 22 juin 2001, fut officiellement présenté le Protocole d'action en cas de Violence domestique (PAVD). Sous la tutelle des Ministères de la Santé et du Bien-être et de la Justice et de l'Intérieur, il s'agit d'un instrument destiné à coordonner et établir les procédés des différentes actions des agents impliqués dans cette problématique, et apporter ainsi des réponses effectives au phénomène de la violence domestique en Andorre.

Une première ligne de travail fut encouragée sous une perspective d'égalité entre femmes et hommes et, au-delà du protocole et en accord avec cette optique, le Gouvernement s'engagea auprès de la société, à travers le développement de politiques concrètes destinées à encourager une relation plus juste et égalitaire entre les membres de la société.

Un mois plus tard, le 10 juillet 2001, l'Andorre présenta devant le Comité le rapport initial sur la situation et le suivi de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

Suite à cette présentation, le Comité manifesta sa satisfaction devant la création du poste de Secrétaire d'Etat à la Famille en tant que mécanisme pour faire face aux questions concernant la femme et veiller à l'application de la Plateforme d'Action de Beijing, et félicita le Gouvernement pour le compromis qu'il avait assumé d'inclure les recommandations du Comité dans son programme quadriennal.

La Secrétaire d'Etat à la Famille s'est chargée de diffuser largement le contenu de la Convention et du Protocole optionnel, à travers une brochure, préparée à l'occasion de la

célébration de la journée Internationale de la Femme le 8 mars 2003, et qui fut distribuée dans les écoles et au sein de la communauté universitaire, dans les bibliothèques, les centres scolaires, les installations et les services publics au niveau national et local, les ordres professionnels des psychologues, médecins, infirmières et sages-femmes et avocats, ainsi qu'auprès de la population en général, tout en s'assurant que cette information arrive à tous et partout.

Le Gouvernement d'Andorre suit avec attention ce que stipulent les organismes internationaux en matière d'égalité d'opportunités et, de façon plus concrète, a entamé des relations de collaboration technique avec le Conseil de l'Europe.

Durant l'année 2004, et en vue d'établir des priorités pour la préparation d'un Plan National d'action sur l'égalité d'opportunités entre femmes et hommes, le Ministère de la Santé et du Bien-être, en collaboration avec le Comité Directeur pour l'égalité de genre du Conseil de l'Europe (CDGE), organisa un Séminaire en Andorre.

La conclusion, en vue du travail réalisé, est que la promotion de l'approche sexospécifique entre les différents départements du Gouvernement se veut une tâche prioritaire et particulièrement importante qui doit être entreprise pour pouvoir mettre en place une politique transversale de parité des sexes au niveau gouvernemental.

C'est ainsi qu'ont été redéfinies les lignes stratégiques qui ont orienté le travail développé dans le plan d'action en faveur de l'encouragement de l'égalité d'opportunités entre femmes et hommes, et qui sont les suivantes :

L'encouragement à la participation sociale et au leadership des femmes.

La lutte contre la violence domestique.

Le binôme femme/ travail.

L'attention aux groupes vulnérables : en particulier les femmes seules ayant des charges familiales et les femmes âgées.

L'incorporation à d'autres départements du Gouvernement de l'approche sexospécifique comme axe transversal dans la conception d'actions.

Chacune de ces lignes stratégiques se concrétise par des objectifs généraux, spécifiques et par des actions qui conforment les programmes et les projets développés par le Gouvernement d'Andorre en vue d'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes, complétant ainsi le programme qui avait été tracé depuis le Secrétariat d'État à la Famille suivant les recommandations du CEDAW.

Dans ce sens, nous retiendrons la campagne de sensibilisation adressée à l'ensemble de la population andorrane qui, sous le thème "TU Y CROIS ? EVOLUONS ENSEMBLE VERS L'ÉGALITÉ", a été développée durant cette dernière année et qui a constitué une promotion de l'égalité d'opportunités entre hommes et femmes de notre pays pour parvenir ainsi à une société plus juste et équitable, mettant à effet le droit à l'égalité que reconnaît l'article 6 de notre Constitution.

Actuellement le deuxième et le troisième rapport sur la situation et l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en Andorre sont en cours de rédaction.

Pour ce qui est de l'application des Objectifs du Millénaire, il convient de souligner ici que dans le cadre de la Commission interministérielle de coopération internationale, le Gouvernement a stipulé le suivi de la Déclaration du Millénaire comme critère de base à l'heure d'accorder les subventions aux projets des entités civiques sans but lucratif de domaine social, et de déterminer les contributions à des organismes et agences internationaux.

C'est ainsi que la priorité a été accordée aux projets qui ont incorporé l'aspect d'égalité des sexes dans leur conception et développement, à ceux veillant à l'intérêt supérieur des enfants et à ceux qui favorisent les droits de l'homme et la démocratie.

Pour l'année 2005, le Gouvernement entend assigner 0,6% de son budget global à des projets et actions de coopération internationale. Nous soulignerons que parmi les projets qui ont été subventionnés par le Ministère de la Santé et du Bien-être dans le cadre de la coopération internationale et de la coopération pour le développement, environ 25% s'adressaient spécifiquement au développement de l'égalité d'opportunités entre les femmes et les hommes.

La préparation de Beijing + 10 a permis de faire le point sur les buts atteints, de partager et de comparer des expériences, et de comprendre la réalité de la situation de la femme dans nos pays. Mais elle nous a également permis d'identifier les graves insuffisances au niveau global, régional, national et local qui doivent encore être surmontées et qui sont énoncées dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme: "que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde," (Préambule de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme).

D'autre part, je tiens à préciser que l'Andorre s'adhère pleinement à la Concertation ministérielle de la Francophonie sur la promotion des femmes et l'égalité des genres, plus particulièrement nous voudrions souligner la nécessité d'abolir la féminisation de la pauvreté, les entraves à la liberté d'expression et de décision et les violences à l'égard des femmes et des filles, notamment les mutilations génitales féminines, les crimes d'honneur et les mariages forcés.

Certes, sans égalité entre les personnes il ne peut y avoir de justice, de développement ni de démocratie car c'est ensemble, femmes et hommes des peuples du monde, que nous devons évoluer vers l'égalité, et il nous reste encore tant à faire. Nous espérons que le fruit qui naîtra de la révision de la Conférence Mondiale des Femmes de Beijing dix ans après dans le cadre de la 49<sup>ème</sup> session de la Commission de la condition de la femme guidera le travail à développer par nos gouvernements durant les 5 prochaines années. En Andorre nous nous engageons, dès à présent, à continuer sur cette voie.

Je vous remercie.